

RAPPORT DE LA CLECT VALIDE LE 13 SEPTEMBRE 2021

-
Evaluation des charges transférées au titre de la
gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)



PLAN DE PRÉSENTATION

1. INTRODUCTION
2. RAPPEL DU CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA DEMARCHE
3. CADRAGE JURIDIQUE : contenu de la compétence GEPU
4. CADRAGE OPERATIONNEL : patrimoine, gestion et niveau de service
5. CADRAGE FINANCIER : évaluation des charges transférées

PLAN DE PRÉSENTATION

1. INTRODUCTION
2. RAPPEL DU CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA DEMARCHE
3. CADRAGE JURIDIQUE : contenu de la compétence GEPU
4. CADRAGE OPERATIONNEL : patrimoine, gestion et niveau de service
5. CADRAGE FINANCIER : évaluation des charges transférées

Rappel du contexte (1/2)

- ◆ La CAPM dispose de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020. Auparavant, la GEPU était une compétence des communes.
- ◆ La GEPU est un service public administratif, financé par le budget principal.
- ◆ Dans le cadre du transfert de la compétence GEPU, l'évaluation des charges transférées par la CLECT est obligatoire

Allongement du délai d'évaluation des charges transférées par la CLECT au 30 septembre 2021

- Par principe, la CLECT doit remettre dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées (L.1609 nonies C IV CGI).
- Par dérogation, l'article 52 de la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 **reporte de 12 mois** le délai normal de 9 mois imposé aux CLECT pour remettre leur rapport sur les charges transférées, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Impact sur les attributions de compensation

- Le rapport remis par la CLECT doit ensuite être transmis aux communes et approuvé par celles-ci dans un délai de 3 (majorité qualifiée)
- Selon le coût net des charges transférées évalué dans le rapport, l'attribution de compensation de chaque commune est impactée, dans l'objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres.

Rappel du contexte (2/2)

- ◆ La GEPU est un service public administratif, financé par le budget principal.

	Assainissement des eaux usées		Eaux pluviales urbaines	GEMAPI
	<i>Assainissement collectif</i>	<i>Assainissement non collectif</i>		
Type de service public	Service public industriel et commercial (SPIC)	Service public industriel et commercial (SPIC)	Service public administratif (SPA)	Service public administratif (SPA)
Imputation budgétaire	Budget annexe Assainissement collectif	Budget annexe Assainissement non collectif	Budget principal	Budget principal Ou Budget annexe (le cas échéant)
Modalités de financement	Facturation aux usagers (tarif de l'AC; PFAC...)	Facturation aux usagers (prix du contrôle)	Attributions de compensation Fiscalité communautaire... Fonds de concours (le cas échéant)	Attributions de compensation (le cas échéant) Taxe GEMAPI (facultative) Fiscalité communautaire...

- Cas des réseaux unitaires : un rattachement au budget annexe assainissement collectif est possible en cas de réseaux unitaires. Néanmoins, la quote-part rattachable aux eaux pluviales doit être dans ce cas financée par un reversement du budget général au budget annexe assainissement collectif (cf. circulaire du 12 décembre 1978)

Présentation de la méthode

- ◆ Pour aboutir à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence GEPU, la démarche doit permettre de répondre progressivement aux questions clés structurantes ci-dessous :

Cadrage juridique

Quel est le contenu de la compétence GEPU ?

Compétence GEPU obligatoire pour les CA depuis le 1^{er} janvier 2020

Cadrage opérationnel

**Quel patrimoine concerné ?
Quelles modalités de gestion ?
Quels niveaux de service ?**

Situations historiques (échelle communale)

→ Ce qui était fait (ou non)

Situation cible (échelle communautaire)

→ Ce qui est à faire / serait pertinent

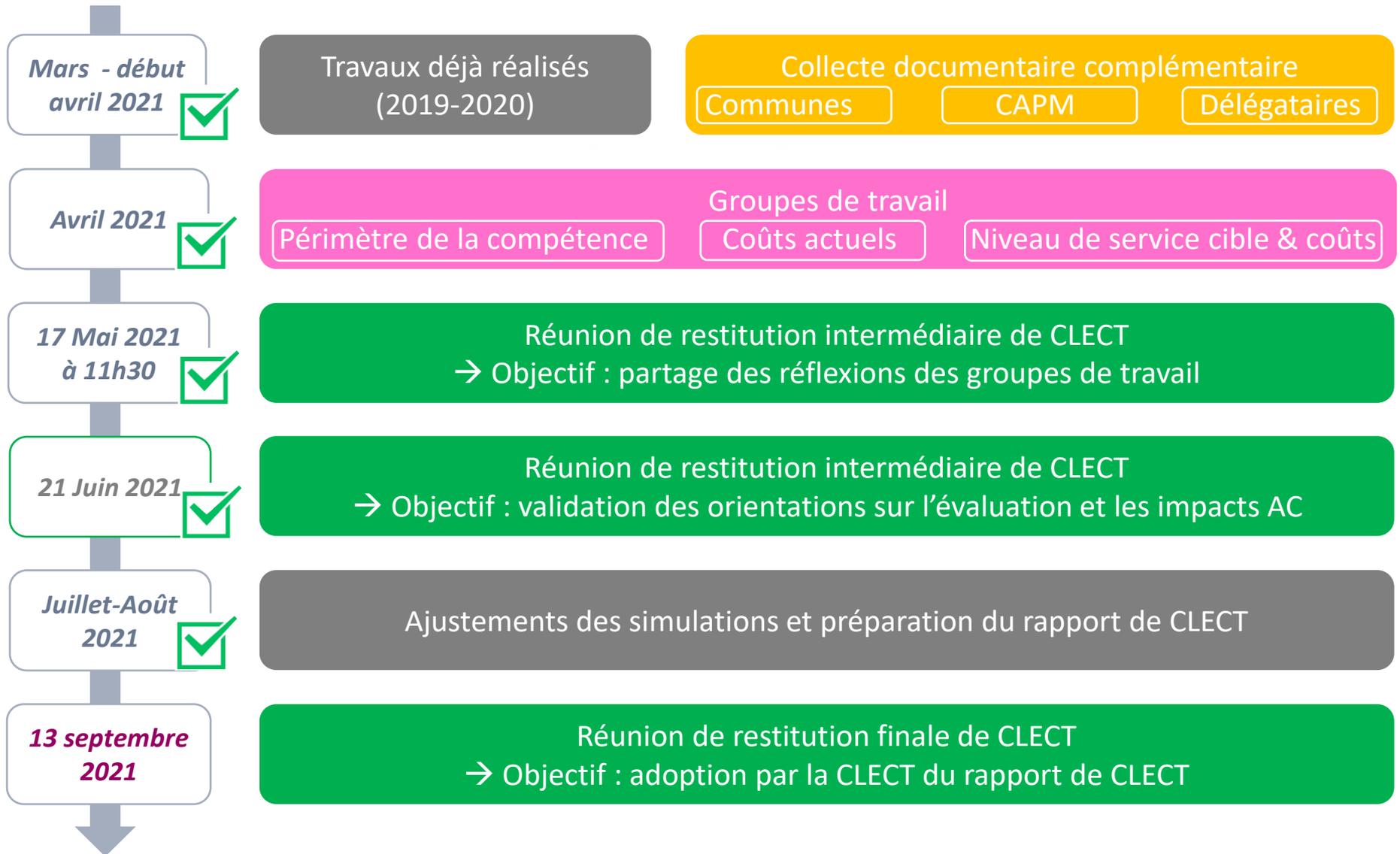
Cadrage financier

Quelles méthodes d'évaluation des charges transférées ?

Si possible, évaluation selon les chiffres déclarés par les communes

Evaluation sur la base de ratios technico-économiques, de programmes d'investissement...

Avancement de la démarche



Objectif de la présente réunion de CLECT

◆ La présente réunion de restitution finale de CLECT a pour objectif de :

- D'adopter le présent rapport de CLECT portant évaluation des charges transférées des communes à la CAPM dans le cadre de la compétence GEPU
- Il est précisé que les évaluations des charges finales du présent rapport tiennent compte des échanges en groupes de travail, des principes méthodologiques ainsi dégagés et des remarques des communes suite à la préCLECT du 21 juin 2021.

PLAN DE PRÉSENTATION

1. INTRODUCTION
2. RAPPEL DU CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA DEMARCHE
3. **CADRAGE JURIDIQUE : Contenu de la compétence GEPU**
4. CADRAGE OPERATIONNEL : patrimoine, gestion et niveau de service
5. CADRAGE FINANCIER : évaluation des charges transférées

La définition réglementaire et ses limites

- ◆ L'article L. 2226-1 du CGCT définit les missions du service public de gestion des eaux pluviales comme correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

- ◆ En droit, les eaux pluviales « urbaines » ne sont pas toutes les eaux pluviales ; elles portent uniquement sur les eaux à collecter en raison de l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation
 - Ne sont pas les eaux pluviales adossées à de la voirie seule
 - Ne sont pas les eaux de ruissellement à finalité inondations
 - Ne sont pas les eaux de ruissellement avec d'autres enjeux (exemple : coulées de boues)

- ◆ Dans la pratique, les contours de la compétence nécessitent d'être explicités précisément, le rattachement à la compétence GEPU étant fondé sur un double critère
 - Critère géographique : Aucun texte juridique ne donne cependant de critère objectif permettant d'identifier si une partie du territoire est concernée ou non mais l'article L.2226-1 lui limite bien aux aires urbaines
 - Critère technique : Il faut régler l'articulation sur les interfaces avec les autres services publics tels que l'assainissement des eaux usées, la GEMAPI, la voirie et la propreté, les espaces verts, l'urbanisme...

Contenu de la compétence GEPU validé par la CLECT du 17 mai 2021

- ◆ Le groupe de travail qui s'est réuni le 9 avril et le 30 avril a permis d'aboutir à la proposition suivante de contenu de la compétence GEPU, proposition qui a été validée lors de la précédente réunion intermédiaire de CLECT du 17 mai 2021 :
 - **Critère géographique** : les zones urbaines ou à urbaniser selon les documents d'urbanisme des communes, dans l'attente du schéma directeur des eaux pluviales urbaines.
 - **Critère technique** :
 - Les équipements rentrant dans la compétence de la GEPU :
 - Les réseaux séparatifs dédiés aux EPU et les regards sur ces réseaux
 - Les dessableurs/débourbeur/déshuileur
 - Les postes de refoulement
 - Les bassins de stockage-restitution (BSR) validés par les communes
 - Les puisards
 - Les équipements non rattachés à la compétence GEPU mais contribuant à la GEPU :
 - Les réseaux unitaires et les regards sur ces réseaux : compétence AC
 - Les avaloirs : compétence voirie mais curage des avaloirs par la GEPU

PLAN DE PRÉSENTATION

1. INTRODUCTION
2. RAPPEL DU CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA DEMARCHE
3. CADRAGE JURIDIQUE : contenu de la compétence GEPU
4. CADRAGE OPERATIONNEL : Patrimoine, gestion et niveau de service
5. CADRAGE FINANCIER : évaluation des charges transférées

Rappel du recensement patrimonial par commune (13 septembre 2021)

	Avaloirs sur réseau séparatif EPU et réseau unitaire	Réseau séparatif (ml)	Bassin à ciel ouvert	Poste de refoulement sur réseau séparatif	Déssableur/débourneur/Déshuilleur	Puisard	Réseau unitaire (ml)
Barcy	0	0	0	0	0	0	0
Boutigny	128	4 076	0	0	0	0	660
Chambry	78	1 021	0	0	0	3	2 929
Chauconin-Neufmontiers	131	10 986	1	1	2	0	0
Crégy-lès-Meaux	400	15 690	3	1	0	0	1 009
Forfry	44	2 192	0	0	0	0	461
Fublaines	108	4 600	0	0	0	1	328
Germigny-l'Évêque	142	2 672	0	0	0	93	0
Gesvres-le-Chapitre	21	1 063	1	0	0	0	0
Isles-lès-Villenoy	71	3 902	0	0	0	0	0
Mareuil-lès-Meaux	193	12 136	7	0	1	0	0
Meaux	2 423	75 291	6	0	10	0	50 509
Montceaux-lès-Meaux	60	2 986	0	0	2	0	0
Monthyon	43	3 948	0	0	0	0	0
Nanteuil-lès-Meaux	451	21 097	3	0	0	0	457
Penchard	105	2 297	0	0	0	0	4 238
Poincy	143	8 093	1	0	1	2	0
Quincy-Voisins	317	19 108	0	0	0	0	0
Saint-Fiacre	43	1 200	0	0	1	0	2 418
Saint-Soupplets	453	22 466	3	0	1	0	0
Trilbardou	42	1 777	0	0	3	0	0
Trilport	441	17 692	0	0	0	0	0
Varreddes	157	3 660	2	0	0	0	5 360
Vignely	15	772	1	0	0	0	0
Villemareuil	40	1 235	0	0	1	2	1 536
Villenoy	183	14 159	2	1	2	0	1 289
	6 232	254 119	30	3	24	101	71 194

En cas de contradiction entre plusieurs sources de données, l'information communiquée par la commune a été retenue.

Deux groupes de niveau de service validés par la CLECT du 17 mai 2021

- ◆ Les groupes de travail qui se sont réunis le 13 avril et le 29 avril ont permis de :
 - souligner l'hétérogénéité des niveaux de service dans la situation actuelle
 - constater qu'il n'y avait pas de demande d'évolution de niveau de service (à la hausse) dans les différentes communes
 - proposer une approche à l'échelle communautaire, pouvant le cas échéant, être différenciée selon la typologie de territoires

- ◆ Aussi, il a été proposé de regrouper les communes de la CAPM en deux groupes de niveau de service selon la liste suivante, proposition qui a été validée lors de la précédente réunion intermédiaire de CLECT du 17 mai 2021 :
 - « Niveau de service 1 » (8 communes) : Barcy, Boutigny, Chambry, Fublaines, Montceaux-lès-Meaux, Saint-Fiacre, Vignely, Villemareuil
 - « Niveau de service 2 » (18 communes) : Chauconin-Neufmontiers, Crégy-lès-Meaux, Forfry, Germigny-l'Evêque, Gesvres-le-Chapitre, Isles-lès-Villenoy, Mareuil-lès-Meaux, Meaux, Monthyon, Nanteuil-lès-Meaux, Penchard, Poincy, Quincy-Voisins, Saint-Soupplets, Trilbardou, Trilport, Varreddes, Villenoy

- ◆ Les détails du niveau de service pris en compte pour chaque groupe sont présentés dans la partie suivante.

PLAN DE PRÉSENTATION

1. INTRODUCTION
2. RAPPEL DU CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA DEMARCHE
3. CADRAGE JURIDIQUE : contenu de la compétence GEPU
4. CADRAGE OPERATIONNEL : patrimoine, gestion et niveau de service
5. CADRAGE FINANCIER : évaluation des charges transférées

- ◆ Les groupes de travail qui se sont réunis le 13 avril et le 29 avril ont permis de prendre conscience des pratiques actuelles qui ne peuvent pas perdurer [diapositives 17 à 20] :
 - l'absence de contribution aux syndicats au titre de la GEPU
 - le financement par les recettes d'un SPIC (assainissement) des charges relevant d'un autre service public (SPA GEPU)

- ◆ En outre, la collecte documentaire complémentaire a permis de mettre à jour l'état des lieux sur les coûts déclarés (connus et disponibles) dans la situation actuelle et les groupes de travail ont permis de préciser les composantes des niveaux de service [diapositives 23 à 26]

- ◆ Ainsi, sont présentées dans les diapositives suivantes les 2 méthodes d'évaluation des charges transférées :
 - Méthode n°1 : évaluation des charges « déclarées par les communes » [résultats en diapositive 21]
 - Méthode n°2 : évaluation des charges « par ratios » [résultats en diapositive 28]

Des pratiques actuelles qui ne pourront perdurer dans l'avenir

◆ Absence de contribution des communes aux syndicats pour la part GEPU :

- Les communes qui avaient transférées la compétence GEPU à un syndicat ne versaient pas de contribution à ce titre au Syndicat ;
- Une situation qui ne peut perdurer
- Une régulation nécessaire dès à présent.

	Communes	CAPM	Syndicat
Recettes	Baisse des AC versées aux communes par la CAPM (donc – de recettes pour les communes)	Baisse des AC versées aux communes par la CAPM (donc + de recettes pour la CAPM)	Cotisations / contributions appelées par le Syndicat au titre des EPU
Dépenses	Suppression dépenses, du fait du transfert à la CAPM	Nouvelles dépenses au titre des EPU à supporter dont les cotisations / contributions appelées par le(s) Syndicat(s) compétent(s) au titre des EPU	Dépenses au titre des EPU (à distinguer de celles de l'assainissement collectif le cas échéant)

Des pratiques actuelles qui ne pourront perdurer dans l'avenir

- ◆ Interdiction de financer par les recettes d'un SPIC (assainissement) des charges relevant d'un autre service public (SPA GEPU)

Service Assainissement collectif

Type de service public

Service public industriel et commercial (SPIC) par qualification de la loi (art. L.2224-11 CGCT)

Imputation budgétaire

Budget annexe Assainissement collectif (obligatoire pour commune de 3000 hab et plus ou EPCI dont au moins 1 commune membre à au moins 3000)

Modalités de financement

Financé par une redevance payée par les usagers du service (tarif de l'AC; PFAC...)

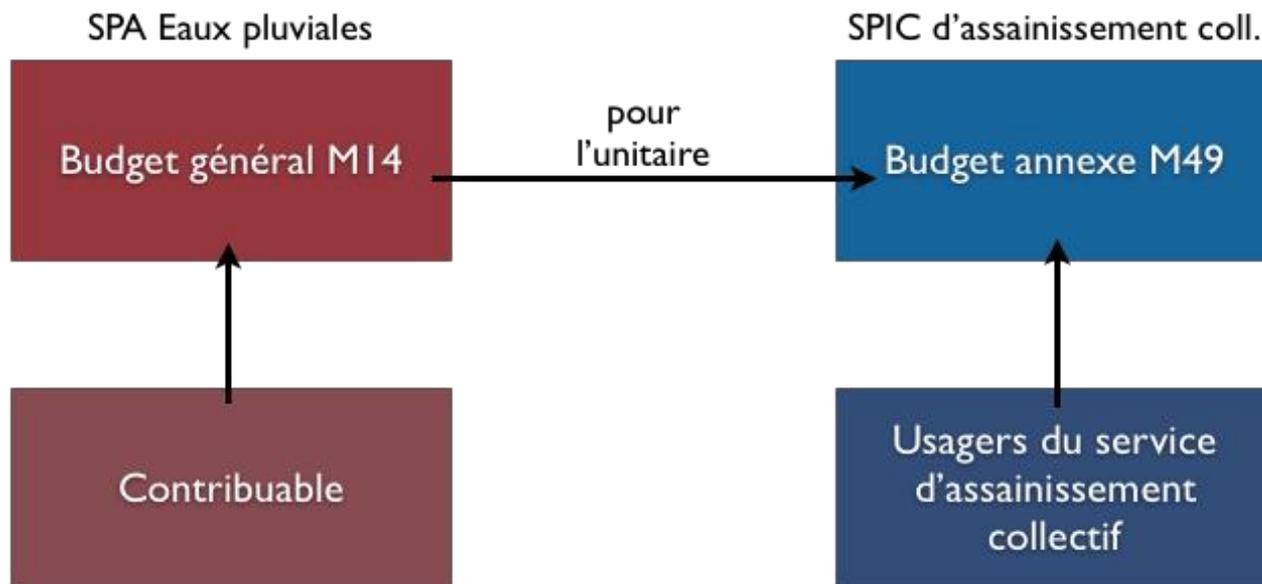
Principe d'équilibre budgétaire du service assainissement

Interdiction du financement par le service assainissement de charges devant être supportées par le budget général

Est ainsi illégale la redevance augmentée à dessein pour être reversée au budget général de la ville « afin de couvrir les charges étrangères à la mission dévolue à ce service » (CE, 30 septembre 1996, Société stéphanoise des eaux – Ville de Saint-Etienne).

Cas des ouvrages unitaires entre l'assainissement collectif et la GEPU

- ◆ Flux financiers dans le cas des ouvrages unitaires entre l'assainissement collectif et la GEPU (réseaux, regard, poste de refoulement,...)
 - Un rattachement au budget annexe assainissement collectif des ouvrages unitaires assainissement collectif et GEPU est possible.
 - Néanmoins, la quote-part rattachable aux eaux pluviales doit être dans ce cas financée par un reversement du budget général au budget annexe assainissement collectif (cf. circulaire de 1978).



Cas des ouvrages unitaires entre l'assainissement collectif et la GEPU

Extrait de la circulaire du 12 décembre 1978

Contribution de la commune au titre des eaux pluviales.

La fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considérations de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires.

Dans le premier cas, le service n'apporte éventuellement son concours que pour la gestion et l'entretien du réseau d'eaux pluviales alors que, dans le cas d'un réseau unitaire, il y a lieu de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales, et notamment du surdimensionnement des installations.

Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement. Il convient d'éviter que, par ce biais, les communes ne puissent accorder de subventions déguisées au service d'assainissement et reporter ainsi les charges de l'utilisateur sur le contribuable.

Pour les raisons exposées plus haut, il est impossible de proposer des normes nationales de répartition des charges alors qu'interviennent des facteurs techniques, topographiques ou climatiques purement locaux. Néanmoins, des enquêtes auxquelles il a été procédé, il résulte que, dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20 p. 100 et 35 p. 100 des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus, et entre 30 p. 100 à 50 p. 100 des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Dans le cas de réseaux totalement séparatifs, la participation de la collectivité, si le service d'assainissement assure la gestion et l'entretien du réseau pluvial, ne devrait pas, en principe, dépasser 10 p. 100 des charges de fonctionnement, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus.

Indépendamment de ces participations forfaitaires, il peut arriver que, pour des raisons de commodités budgétaires, la collectivité dont les réseaux sont partiellement ou totalement séparatifs souhaite rassembler dans le budget annexe la totalité des charges de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement.

Elle devra alors accorder, en plus de la participation forfaitaire ci-dessus, une contribution calculée en fonction des charges réelles du réseau d'eaux pluviales liées aux investissements particuliers de ce réseau : amortissement technique, intérêt des emprunts, dépense d'investissement.

Evaluation 1 de type déclaratif – Résultats suite mise à jour en juin 2021

COMMUNE	Fonctionnement	Investissement (dont Renouvellement)	Total	Remarques
Barcy	- €	- €	- €	Données complètes selon déclaration
Boutigny	302 €	- €	302 €	Données partielles : temps passé par l'agent communal non évalué, travaux de séparatif réalisé par le SMAEPA de Crécy-la-Chapelle, Boutigny et environs
Chambry	4 920,40 €	- €	4 920 €	Données complètes selon déclaration
Chauconin-Neufmontiers	28 812,22 €	588,56 €	29 401 €	Données complètes selon déclaration
Crégy-lès-Meaux	12 837,56 €	- €	12 838 €	Données complètes selon déclaration
Forfry	773,47 €	- €	773 €	Données complètes selon déclaration
Fublaines	6 037,50 €	- €	6 038 €	Données complètes selon déclaration
Germigny-l'Évêque	10 522,51 €	500,00 €	11 023 €	Données complètes selon déclaration
Gesvres-le-Chapitre	595,43 €	- €	595 €	Données partielles : il manque le coût du nettoyage du réseau en 2018 du fait de coulées de boue porté par la CC des Monts de la Goëlle
Isles-lès-Villenoy	10 328,02 €	- €	10 328 €	Données complètes selon déclaration
Mareuil-lès-Meaux	65 482,97 €	- €	65 483 €	Données complètes selon déclaration
Meaux	104 959 €	435 579 €	540 538 €	Données partielles : Enveloppe globale versée du BG at BA Assainissement en 2019 ne permet pas de couvrir la totalité des coûts de la compétence GEPU.
Montceaux-lès-Meaux	386,00 €	- €	386 €	Données complètes selon déclaration
Monthyon	5 356,88 €	- €	5 357 €	Données complètes selon déclaration
Nanteuil-lès-Meaux	35 690,00 €	30 788,16 €	66 478 €	Données partielles : des investissements sur les EPU portées par le budget voirie
Penchard	22 514,00 €	- €	22 514 €	Données complètes selon déclaration
Poincy	7 903,42 €	- €	7 903 €	Données complètes selon déclaration
Quincy-Voisins	15 344,90 €	- €	15 345 €	Données complètes selon déclaration
Saint-Fiacre	805,00 €	- €	805 €	Données complètes selon déclaration
Saint-Souplets	25 641,58 €	- €	25 642 €	Données complètes selon déclaration
Trilbardou	4 329,29 €	- €	4 329 €	Données complètes selon déclaration
Trilport	25 113,28 €	- €	25 113 €	Données complètes selon déclaration
Varreddes	16 014,26 €	- €	16 014 €	Données complètes selon déclaration
Vignely	3 014,00 €	- €	3 014 €	Données complètes selon déclaration
Villemareuil	805,00 €	- €	805 €	Données partielles : manque des charges portant sur l'entretien des réseaux
Villenoy	37 924,13 €	11 760,00 €	49 684 €	Données complètes selon déclaration
Total	446 413 €	479 216 €	925 629 €	

◆ Définition des niveaux de service et des ratios technico-économiques :

- Les communes du Groupe 1 se sont réunies le 1er juin à 14h afin de définir le niveau de service commun cible et les ratios technico-économiques d'évaluation des charges transférées de la compétence GEPU des communes à la CAPM :
 - Les niveaux de service et ratios ont pu être définis par le Groupe 1 pour les charges d'exploitation des ouvrages dédiés à la GEPU ;
 - Les charges de renouvellement des ouvrages dédiés à la GEPU, les charges d'entretien des réseaux unitaires et les charges des agents administratifs font l'objet de propositions dans les slides suivantes.
- Pour le Groupe 2, le niveau de service et les ratios-technico-économiques ont été définis au regard des niveaux de service et prix unitaires actuels des contrats de délégation de service public et de ceux pratiqués par la commune de Meaux.
- Il est précisé que pour les deux Groupes, la contribution de la GEPU aux charges des réseaux unitaires a été fixée au niveau de la contribution actuelle du budget général de la ville de Meaux au Budget annexe assainissement soit :
 - 15 % des charges de fonctionnement
 - 20 % des charges d'investissement

Evaluation 2 par ratios

◆ Niveau de service et ratio de coûts unitaires pour le Groupe 1

			NIVEAU DE SERVICE 1			
			Niveau de prestation retenu		Coût unitaire (€ TTC)	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
OUVRAGES DEDIES A LA COMPETEN CE GEPU	Avaloir sur réseau séparatif EPU et réseau unitaire	Curage préventif et curatif	100%	par an	20,00 €	par unité
	Réseau séparatif et regard sur réseau séparatif EPU	Curage préventif et curatif	30%	par an	2,50 €	par ml
		ITV	2%	par an	6,00 €	par ml
	Bassin à ciel ouvert	Entretien courant des bassins à ciel ouvert (tonte) et faucardage			300,00 €	par unité/an
	Poste de refoulement sur réseau séparatif GEPU	Nettoyage	1	fois par an	350,00 €	par unité
	Débourbeur/dessableur/déshuileur	Nettoyage	1	fois par an	480,00 €	par unité
	Puisard	Nettoyage	1	fois pas an	20,00 €	par unité
OUVRAGES COMMUNS A LA GEPU ET A L'AC	Réseau unitaire EPU et AC	Curage préventif et curatif	10%	par an	2,50 €	par ml
		ITV	2%	par an	6,00 €	par ml
		<i>Part de contribution du BG au BA assainissement</i>	<i>15%</i>	<i>% de contribution du BG de Meaux au BA assainissement</i>		
Traitement des boues séparatif et part GEPU de l'unitaire, forfait de :					1,25 €	par an/par habitant

Evaluation 2 par ratios

◆ Niveau de service et ratio de coûts unitaires pour le Groupe 1

		NIVEAU DE SERVICE 1				
		Niveau de prestation retenu		Coût unitaire (€ TTC)		
CHARGES DE RENOUVELLEMENT						
OUVRAGES DEDIES A LA COMPETENCE GEPU	Réseau séparatif EPU	Renouvellement	2%	par an	200,63 €	par ml
	Bassin	Renouvellement	Ratio technico-économique non chiffrage => financement en dehors des attributions de compensation "au coup par coup"			
	Poste de refoulement sur réseau séparatif GEPU	Renouvellement	Ratio technico-économique non chiffrage => financement en dehors des attributions de compensation "au coup par coup"			
OUVRAGES COMMUNS A LA GEPU ET A L'AC	Réseau unitaire	Renouvellement	2%	par an	501,58 €	par ml
		<i>Part de contribution du BG au BA assainissement</i>	<i>20%</i>	<i>% de contribution du BG de Meaux au BA assainissement</i>		
CHARGES MUTUALISEES GROUPE 1 ET GROUPE 2						
	Temps administratif et de gestion	50% d'un ETP réparti entre les communes en fonction de la population			0,19 €	par habitant

Evaluation 2 par ratios

◆ Niveau de service et ratio de coûts unitaires pour le Groupe 2

			NIVEAU DE SERVICE 2			
			Niveau de prestation retenu		Coût unitaire (€ TTC)	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
OUVRAGES DEDIES A LA COMPETENCE GEPU	Avaloir sur réseau séparatif EPU et réseau unitaire	Curage préventif et curatif	100%	par an	15,00 €	par unité
	Réseau séparatif et regard sur réseau séparatif EPU	Curage préventif et curatif	15%	par an	2,50 €	par ml
		ITV	2%	par an	6,00 €	par ml
	Bassin à ciel ouvert	Entretien courant des bassins à ciel ouvert (tonte) et faucardage			1 500,00 €	par unité/an
	Poste de refoulement sur réseau séparatif GEPU	Nettoyage	1	fois par an	350,00 €	par unité
	Débourbeur/dessableur/déshuileur	Nettoyage	1	fois par an	480,00 €	par unité
	Puisard	Nettoyage	1	fois pas an	20,00 €	par unité
OUVRAGES COMMUNS A LA GEPU ET A L'AC	Réseau unitaire EPU et AC	Curage préventif et curatif	10%	par an	2,50 €	par ml
		ITV	2%	par an	6,00 €	par ml
		<i>Part de contribution du BG au BA assainissement</i>	<i>15%</i>	<i>% de contribution du BG de Meaux au BA assainissement</i>		
Traitement des boues séparatif et part GEPU de l'unitaire, forfait de :					1,25 €	par an/par habitant

Evaluation 2 par ratios

◆ Niveau de service et ratio de coûts unitaires pour le Groupe 2

			NIVEAU DE SERVICE 2			
			Niveau de prestation retenu		Coût unitaire (€ TTC)	
CHARGES DE RENOUVELLEMENT						
OUVRAGES DEDIES A LA COMPETEN CE GEPU	Réseau séparatif EPU	Renouvellement	2%	par an	200,63 €	par ml
	Bassin	Renouvellement	Ratio technico-économique non chiffrage => financement en dehors des attributions de compensation "au coup par coup"			
	Poste de refoulement sur réseau séparatif GEPU	Renouvellement	Ratio technico-économique non chiffrage => financement en dehors des attributions de compensation "au coup par coup"			
OUVRAGES COMMUNS A LA GEPU ET A L'AC	Réseau unitaire	Renouvellement	2%	par an	501,58 €	par ml
		<i>Part de contribution du BG au BA assainissement</i>	<i>20%</i>	<i>% de contribution du BG de Meaux au BA assainissement</i>		
CHARGES MUTUALISEES GROUPE 1 ET GROUPE 2						
Temps administratif et de gestion		50% d'un ETP réparti entre les communes en fonction de la population			0,19 €	par habitant

Evaluation 2 par ratios

- ◆ **Nota : certains éléments n'ont pas été chiffrés dans le cadre des évaluations** (notamment du fait de l'absence d'un état suffisamment détaillé du patrimoine) :
 - **Curage des bassins à ciel ouvert**
 - **Renouvellement des bassins** => financement hors attributions de compensation (« au coup par coup »)
 - **Renouvellement des postes de refoulement sur réseau séparatif** => financement hors attributions de compensation (« au coup par coup »)
 - **D'autres prestations nécessaires pour une bonne gestion** telles que la numérisation des réseaux, la réalisation d'un schéma directeur, la remise à niveau des réseaux...



- ◆ **Nota : modification du ratio de traitement des boues des réseaux séparatif GEPU et unitaires** : répartition du montant par hab. => 1,25 € par hab./an (soit 132 200 € / total hab CAPM – Barcy)

Evaluation 2 par ratios – Résultats des calculs

Communes	Charges de fonctionnement (en € TTC)			Charges d'investissement (en € TTC)		Total des charges transférées (chargées liées et non liées à un équipement)
	Coût d'ETP pour la gestion du service (€ TTC)	Charges d'exploitation des ouvrages (€ TTC)	Total charges de fonctionnement	Charges de renouvellement (€ TTC)	Total charges d'investissement	
Barcy	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Boutigny	167 €	7 239 €	7 406 €	17 680 €	17 680 €	25 086 €
Chambry	189 €	3 911 €	4 100 €	9 973 €	9 973 €	14 073 €
Chauconin-Neufmontiers	632 €	14 362 €	14 994 €	44 083 €	44 083 €	59 076 €
Crégy-lès-Meaux	914 €	24 674 €	25 587 €	64 982 €	64 982 €	90 570 €
Forfry	42 €	2 043 €	2 085 €	9 720 €	9 720 €	11 805 €
Fublaines	263 €	7 925 €	8 187 €	19 116 €	19 116 €	27 303 €
Germigny-l'Évêque	252 €	6 971 €	7 223 €	10 722 €	10 722 €	17 945 €
Gesvres-le-Chapitre	29 €	2 531 €	2 560 €	4 265 €	4 265 €	6 826 €
Isles-lès-Villenoy	196 €	4 284 €	4 480 €	15 657 €	15 657 €	20 138 €
Mareuil-lès-Meaux	601 €	23 834 €	24 435 €	48 697 €	48 697 €	73 132 €
Meaux	10 567 €	159 630 €	170 197 €	403 450 €	403 450 €	573 647 €
Montceaux-lès-Meaux	115 €	5 516 €	5 632 €	11 982 €	11 982 €	17 613 €
Monthyon	327 €	4 749 €	5 077 €	15 842 €	15 842 €	20 919 €
Nanteuil-lès-Meaux	1 187 €	29 533 €	30 720 €	85 571 €	85 571 €	116 291 €
Penchard	209 €	4 319 €	4 528 €	17 720 €	17 720 €	22 247 €
Poincy	134 €	9 052 €	9 186 €	32 474 €	32 474 €	41 660 €
Quincy-Voisins	1 046 €	21 083 €	22 129 €	76 673 €	76 673 €	98 802 €
Saint-Fiacre	77 €	3 024 €	3 101 €	9 666 €	9 666 €	12 767 €
Saint-Souplets	624 €	26 992 €	27 616 €	90 147 €	90 147 €	117 763 €
Trilbardou	127 €	3 783 €	3 910 €	7 130 €	7 130 €	11 040 €
Trilport	965 €	21 709 €	22 674 €	70 991 €	70 991 €	93 665 €
Varreddes	386 €	10 000 €	10 386 €	25 440 €	25 440 €	35 826 €
Vignely	59 €	1 658 €	1 717 €	3 098 €	3 098 €	4 815 €
Villemareuil	78 €	2 993 €	3 071 €	8 037 €	8 037 €	11 108 €
Villenoy	940 €	20 312 €	21 252 €	59 401 €	59 401 €	80 653 €
Total	20 125 €	422 129 €	442 254 €	1 162 516 €	1 162 516 €	1 604 770 €

Evaluation 2 par ratios – Résultats

- ◆ Afin de prendre en compte les difficultés financières exprimées par les communes, la CAPM a accepté de prendre en charge 50% des charges d'investissement évaluées selon la méthode par ratios.
- ◆ Ainsi, il ne sera prélevé sur l'attribution de compensation de chaque commune que la charge de fonctionnement et 50% de la charge d'investissement évaluées soit les montants figurant au tableau de la slide suivante (« évaluation 2 bis »).
- ◆ Il est précisé que les charges de GEPU ne seront imputées sur les attributions de compensation qu'à partir de l'année 2021. Les charges inhérentes à l'exercice 2020, soit 1,6 M€ (442 254 € de charges en fonctionnement et 1 162 516 € de charges d'investissement) sont intégralement supportées par le budget principal de la CAPM.

Evaluation « 2 bis » validée par la CLECT le 13 septembre 2021

Communes	Charges de fonctionnement (en € TTC)			Charges d'investissement (en € TTC)		Total des charges transférées (chargées liées et non liées à un équipement)
	Coût d'ETP pour la gestion du service (€ TTC)	Charges d'exploitation des ouvrages (€ TTC)	Total charges de fonctionnement	Charges de renouvellement (€ TTC)	Total charges d'investissement	
Barcy	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Boutigny	167 €	7 239 €	7 406 €	8 840 €	8 840 €	16 246 €
Chambry	189 €	3 911 €	4 100 €	4 987 €	4 987 €	9 087 €
Chauconin-Neufmontiers	632 €	14 362 €	14 994 €	22 041 €	22 041 €	37 035 €
Crégy-lès-Meaux	914 €	24 674 €	25 587 €	32 491 €	32 491 €	58 078 €
Forfry	42 €	2 043 €	2 085 €	4 860 €	4 860 €	6 945 €
Fublaines	263 €	7 925 €	8 187 €	9 558 €	9 558 €	17 745 €
Germigny-l'Évêque	252 €	6 971 €	7 223 €	5 361 €	5 361 €	12 584 €
Gesvres-le-Chapitre	29 €	2 531 €	2 560 €	2 133 €	2 133 €	4 693 €
Isles-lès-Villenoy	196 €	4 284 €	4 480 €	7 829 €	7 829 €	12 309 €
Mareuil-lès-Meaux	601 €	23 834 €	24 435 €	24 349 €	24 349 €	48 784 €
Meaux	10 567 €	159 630 €	170 197 €	201 725 €	201 725 €	371 922 €
Montceaux-lès-Meaux	115 €	5 516 €	5 632 €	5 991 €	5 991 €	11 623 €
Monthyon	327 €	4 749 €	5 077 €	7 921 €	7 921 €	12 998 €
Nanteuil-lès-Meaux	1 187 €	29 533 €	30 720 €	42 785 €	42 785 €	73 506 €
Penchard	209 €	4 319 €	4 528 €	8 860 €	8 860 €	13 388 €
Poincy	134 €	9 052 €	9 186 €	16 237 €	16 237 €	25 423 €
Quincy-Voisins	1 046 €	21 083 €	22 129 €	38 336 €	38 336 €	60 466 €
Saint-Fiacre	77 €	3 024 €	3 101 €	4 833 €	4 833 €	7 934 €
Saint-Soupplets	624 €	26 992 €	27 616 €	45 074 €	45 074 €	72 689 €
Trilbardou	127 €	3 783 €	3 910 €	3 565 €	3 565 €	7 475 €
Trilport	965 €	21 709 €	22 674 €	35 496 €	35 496 €	58 169 €
Varredes	386 €	10 000 €	10 386 €	12 720 €	12 720 €	23 106 €
Vignely	59 €	1 658 €	1 717 €	1 549 €	1 549 €	3 266 €
Villemareuil	78 €	2 993 €	3 071 €	4 019 €	4 019 €	7 090 €
Villenoy	940 €	20 312 €	21 252 €	29 700 €	29 700 €	50 952 €
Total	20 125 €	422 129 €	442 254 €	581 258 €	581 258 €	1 023 512 €